



**Conseil
Municipal**

**du
28/03/2018**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **22/03/2018**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
05**

Déposée le
/ / 2018
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
03/04/2018
A la porte de la Mairie

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE VINGT-HUIT MARS, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: BAGUET Nathalie, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Jean, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Édouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, VINCENT Marie-Thérèse, WAII Mariam

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS:

BAUGEY Florimond

BOHN Christelle

Pouvoir donné à :
MICHEL Bruno
BOURGEOIS Michel

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018

Rapporteur : Le Maire

Concernant la section de fonctionnement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de **133 980,06 €** et comprennent :

- Les charges à caractère général estimées à 32 225 € ajustées aux dépenses constatées en 2017
- Les charges de personnel évaluées à 30 610 € en baisse du fait du recrutement d'un agent contractuel au secrétariat
- Les autres charges de gestion courante estimées à 15 788,62 € qui prennent en compte pour 17 205€ le déficit du budget du lotissement « Les Coteaux de la Roche »
- Les charges financières d'un montant de 2 571,07 € en légère baisse.
- Les amortissements évalués à 15 006 €
- Le virement à la section d'investissement d'un montant de 33 779,37 € en hausse par rapport au budget 2016.
- Le fonds de péréquation pour participation de la Commune au déficit de l'Etat est évalué à 3 000 €.

Les recettes sont arrêtées à hauteur de **133 890,06 €** et comprennent pour l'essentiel :

- Les impôts locaux et taxe estimés à 56 100 €
- Les dotations et participations estimées à 39 066 €
- Le produit des services évalué à 3 14 €.
- Un excédent reporté de 38 253,06 €

Concernant la section d'investissement :

Les dépenses sont arrêtées à hauteur de **147 907,21 €** et comprennent :

- Le remboursement des emprunts à hauteur de 12 388,03 €,
- Le financement partiel des travaux de requalification de la rue de Fanican pour un montant de 70 500 €
- Des investissements (cimetière, travaux en forêt, création de placard dans la salle de convivialité) pour un montant de 9 100 €

Ces dépenses seront réalisées en fonction de la trésorerie et de l'obtention des subventions demandées.

Les recettes sont arrêtées à hauteur de **147 907,21 €** et comprennent :

- Les amortissements estimés à 15 006 €
- Le prélèvement sur la section de fonctionnement pour un montant de 33 779,37 €
- Des recettes financières (FCTVA + taxe aménagement) pour un montant de 1 190 €
- L'excédent 2017 reporté pour un montant de 84 445,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le budget primitif communal 2018 proposé par le Maire et annexé à la présente délibération.

Décision :

Vote : 11 : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

BAGUET Nathalie	BAUGEY Florimond
BOHN Christelle	BOURGEOIS Michel
DUARTE SERRA Jean	MILLOT Pierre-Edouard
POUGET Jean-Pierre	ROYER André
VINCENT Marie-Thérèse	WAI Mariam

Bruno ↑
MICHEL




Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.